

A person wearing a white face mask and a dark t-shirt with a graphic of people holding hands. The background is a textured, light brown color.

POLITIQUE DROITS HUMAINS

Groupe CASTEL

INTRODUCTION

Le Groupe Castel¹ (« le Groupe ») considère le respect des Droits Humains comme une valeur essentielle à la bonne conduite de ses activités.

Le Groupe s'engage à respecter et à promouvoir les principes fondamentaux internationalement reconnus en matière de respect des Droits Humains, tels que définis notamment par la Charte internationale des Droits de l'Homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT »), en suivant les recommandations des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme des Nations Unies, les principes du Global Compact et les principes directeurs de l'OCDE.²

En complément du Code de Conduite, la présente politique Droits Humains (« La Politique ») formalise l'engagement

continu du Groupe pour la prévention des atteintes aux Droits Humains envers ses Collaborateurs et parties prenantes.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE ») et de son devoir de vigilance qui structurent sa démarche managériale et opérationnelle.

La présente Politique s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux, salariés, intérimaires, gérants mandataires non-salariés, alternants et stagiaires du Groupe (les « Collaborateurs ») dans le cadre de leurs activités professionnelles, afin que chacun d'entre eux puisse quotidiennement participer à son respect dans l'ensemble des pays où le Groupe poursuit une activité.

1 Le Groupe Castel fait référence à l'ensemble des sociétés de DF Holding SA.

2 Charte internationale des droits de l'homme se composant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et conventions fondamentales (n°29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 155, 182, 187) ; Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; Principes du Global Compact ; Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES COLLABORATEURS



Diversité, inclusion et non-discrimination

Tant à l'embauche que pendant l'exécution de la relation de travail, le Groupe s'engage en faveur de l'égalité des chances et proscrit toute forme de discrimination, notamment basée sur la religion, la couleur de peau, la nationalité, les origines ethniques ou sociales, la santé, le handicap, la situation maritale, la grossesse, l'orientation sexuelle, le sexe, l'âge, les opinions politiques ou philosophiques.

Le Groupe applique une politique de recrutement basée sur des critères objectifs de qualification, d'expertise et d'expérience.



Liberté d'association et négociation collective

Le Groupe reconnaît la liberté d'association, de former et d'adhérer librement à un syndicat régulièrement constitué pour tous les Collaborateurs du Groupe ainsi que le droit à la négociation collective, sans crainte de représailles ou intimidation sous quelque forme que ce soit.

Le Groupe consacre une importance centrale au dialogue social à travers les relations sociales que les entités entretiennent avec leurs représentants du personnel. Ce dialogue social, organisé selon les lois locales applicables, doit être constructif, sincère et de bonne foi.

Dans les pays où le droit à la liberté d'association et/ou à la négociation collective ne sont pas consacrés par la loi, le Groupe s'efforce de développer des moyens alternatifs pour faciliter la représentation des intérêts des Collaborateurs.



Interdiction du travail forcé et travail des enfants

Le Groupe interdit toute forme de travail forcé et d'esclavage. Cela comprend le travail pénitentiaire, la servitude pour dette et, de façon générale, toute forme de traite des êtres humains.

Le Groupe rappelle l'importance qu'il attache à la protection et au développement de l'enfance, et en particulier à la scolarité et à la santé des enfants. En conséquence, il prend les mesures nécessaires pour veiller à l'application des textes internationaux et nationaux relatifs au travail des enfants, en particulier relativement à l'âge d'embauche et à la nature des tâches à accomplir.



Conditions de travail

Le Groupe met en œuvre des politiques garantissant des conditions de travail, de rémunération et de repos, respectueuses de ses Collaborateurs, conformément aux lois locales applicables et ce, dans le respect des accords conclus par les entités avec leurs représentants du personnel.

Lorsqu'un hébergement de longue durée est mis à disposition des Collaborateurs, le Groupe s'engage à ce que ces logements répondent à la réglementation locale applicable ou, à défaut, être en accord avec les recommandations internationales et/ou nationales lorsqu'elles existent.



Santé et sécurité au travail

Le Groupe s'engage à mettre en place une politique de prévention et de protection en matière de santé et sécurité au travail, afin de garantir un environnement de travail sûr et sain. Par ailleurs, le Groupe prohibe fermement toute forme de violences, de harcèlement au travail, sexuel ou moral, y compris les agissements sexistes.

Le Groupe met en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la sûreté des Collaborateurs dans le cadre de leurs activités.



Formation, information et sensibilisation

Le Groupe forme ses Collaborateurs en vue de leur permettre d'accéder à une meilleure maîtrise de leur environnement professionnel et d'évoluer, selon les besoins de l'entreprise.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES PARTIES PRENANTES

Partenaires commerciaux

Le Groupe attend de ses fournisseurs de premier rang qu'ils appliquent des standards en la matière équivalents aux siens lorsqu'ils conduisent des activités pour le compte d'une des sociétés du Groupe; il encourage ses clients à en faire de même.

Le Groupe s'engage à évaluer régulièrement les partenaires commerciaux avec lesquels il s'engage, tout particulièrement les sous-traitants de premier rang pour lesquels des politiques d'évaluation spécifiques sont déployées.

Si une pratique non-conforme venait à être constatée, le Groupe prendrait les mesures appropriées visant à protéger au mieux les intérêts des personnes concernées.

Communautés locales

Le Groupe, tenant compte des spécificités des environnements dans lesquels il opère, s'engage, à travers l'accompagnement des communautés locales, à déployer une démarche positive de respect et de préservation des traditions et cultures des communautés et populations vivant autour de ses différentes implantations.

Le Groupe prend en compte les impacts environnementaux susceptibles d'être provoqués par ses activités et met en œuvre, en fonction du contexte, des mesures de limitation des nuisances et perturbations envers les communautés locales, en particulier des mesures permettant de limiter les risques de pollution ainsi que ceux liés à une réduction de leur accès aux ressources naturelles.

Outre les impacts de ses activités, le Groupe reste attentif à ce que ses activités respectent les droits des communautés locales, à travers notamment le respect des droits fonciers, de l'accès à l'eau et à la santé.

Dans cet objectif de participer au développement local, les équipes veillent à développer avec leurs communautés locales des relations constructives, de confiance et respectueuses de leurs droits, grâce notamment à un dialogue régulier et en restant attentives au droit de ces communautés d'exprimer leurs besoins ou préoccupations.

DISPOSITIF DE REMONTÉE DES PLAINTES

Toute personne peut actionner le dispositif de remontée des plaintes selon différents canaux :

- Par courriel sur l'adresse connue du référent éthique ou sur la plateforme de signalement accessible via :



- En recourant, lorsqu'elles existent, aux infrastructures dédiées et positionnées en accord avec les représentants du personnel dans les espaces définis au sein des entités ;
- En se présentant directement auprès du référent éthique.



MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE

La Politique a été approuvée par le Directeur Général du Groupe ainsi que le Conseil d'administration de DF Holding.

Le Comité RSE du Groupe, présidé par son Directeur Général, supervise sa mise en œuvre et son évolution au sein du Groupe et des environnements dans lesquels il opère.



Novembre 2025